

**S.E.M. D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
DU BASSIN D'AURILLAC**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN D'AURILLAC**

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA SABLIERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU BASSIN D'AURILLAC

ZAC DE LA SABLIERE

**CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT**

AVENANT N° 4

JUIN 2023

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
--

AVENANT N°4

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par Monsieur Christian POULHES, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération n° DEL 2023 XXX du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023, reçue le xx xx 2023 en Préfecture du Cantal,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac » ou « la collectivité publique cocontractante » ;

ET D'AUTRE PART :

La SEM D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'AURILLAC, SEBA 15, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 767.580 Euros, dont le siège social est AURILLAC Cantal, en l'Hôtel de Ville BP 509, et les bureaux Parc d'Activités de Tronquières, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, même ville, inscrite au registre du Commerce d'AURILLAC, sous le numéro B 382 678 738 (3087/1991B00090), représentée par Monsieur Christophe PESTRINAUX, son Président Directeur Général, désigné par le Conseil d'Administration du 08 Septembre 2020 ;

ci-après dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur » ;

PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement approuvée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 27 juin 2003, signée le 21 juillet et ayant pris effet le 26 août 2003, cette dernière a confié à la SEBA 15 l'aménagement de la ZAC de la Sablière.

La durée initiale de cette convention publique d'aménagement était fixée à 7 ans à compter de sa prise d'effet (soit jusqu'au 26 août 2010). L'avenant n° 1 avait pour objet de proroger de cinq ans la convention afin de permettre la réalisation de l'opération du fait de la difficulté d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la création du centre commercial sur la ZAC (prorogation jusqu'au 3 août 2015), d'intégrer les modifications du projet de programme global des constructions, d'adapter les rémunérations de l'aménageur. Les procédures contentieuses successives sur les autorisations commerciales et administratives ont retardé l'engagement de l'opération. Une nouvelle prorogation de la convention a donc été nécessaire par avenant n° 2 (prorogation jusqu'au 3 août 2019). A l'issue des procédures contentieuses sur les autorisations commerciales et administratives, une nouvelle prorogation de la convention par avenant n°3 a été nécessaire pour le prise en compte de la finalisation de la phase de commercialisation et des travaux de viabilisation de la zone (prorogation jusqu'au 31 Décembre 2023).

Le présent avenant a donc pour objet de proroger la convention jusqu'au 15 Juillet 2024 afin de permettre les travaux de liquidation comptable et administrative de l'opération. De plus, une partie des espaces verts de la zone sont sous garantie jusqu'en Mars 2024 (constat de confortement de garantie).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

La durée de la convention publique d'aménagement initialement fixée jusqu'au 31 Décembre 2023 par convention et avenants successifs n° 1, 2 et 3 est prorogée jusqu'au 15 Juillet 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention publique d'aménagement et des avenants n° 1,2 et 3 demeurent inchangés.

Fait à AURILLAC, le xx xx xxxx
en 2 exemplaires originaux

Pour la SEBA 15,

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac,**

Le Président Directeur Général,

Le Vice Président,

M. Christophe PESTRINAUX

M. Christian POULHES